



**DECISION N°D-2025-017  
PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE DE  
L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A  
LA REHABILITATION ET D'EXTENSION DU STADE  
RAYMOND VION » (M24-05-03)**

**Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,**

**Vu**

- les articles L 1111-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- La délibération n°2023-24 du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 relative à la création de l'APCP 2023.01 « REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE VION » ;
- La délibération n°2023-80 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 relative à l'ajustement de l'APCP 2023.01 « REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE VION » ;
- le Code de la Commande publique ;

**Considérant** l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension du Stade Raymond Vion avec pour Maitre d'œuvre « FACTUM SCENARII » ;

**Considérant** l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension du Stade Raymond Vion – LOT 3 / Menuiseries extérieures, notifié le 04/02/2025 avec le prestataire « DP MENUISERIE » ;

**Considérant** le devis en moins-value n° SR 072500985 en date du 01/07/2025 d'un montant de - 6 534,00 € HT ;

**Considérant** que les prestations supprimées ne présentent plus de caractère nécessaire au regard des travaux définis dans le marché initial ;

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 en moins-value du marché public de travaux de réhabilitation et d'extension du Stade Raymond Vion au prestataire « DP MENUISERIE » d'un montant de – **6 534,00 € HT**.

*Le Maire*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,  
Le 31/07/2023

  
Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**